

Point 20 : Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Intervention : Éric COUVEZ (Saint-Herblain)

Madame la présidente, chers collègues,

J'aurais aimé vous parler aujourd'hui de la semaine de 4 jours, qui plus est en 32 heures, mais nous n'en sommes pas là. Bien au contraire, le législateur a durci les règles en 2019 avec la loi de transformation de la fonction publique et l'application des 1 607 heures depuis le 1er janvier 2022, retirant par la même une certaine souplesse dans la gestion du temps de travail des agents en supprimant un des leviers permettant de rendre plus attractifs les métiers de la fonction publique, qui depuis suscitent bien moins de vocations.

Pourtant, travailler moins pour travailler mieux, cette idée est reprise dans de nombreuses entreprises en France, mais aussi en Allemagne ou en Espagne. Sans faire de cadeaux à leurs salariés, ces entreprises y voient les avantages pour leurs employés mais également les gains de productivité possibles, car quand leurs collaborateurs sont plus motivés, plus épanouis, les cadences augmentent.

Pour autant, un Aïcha BASSAL nous propose de ne pas rester les deux pieds dans le même sabot et d'adapter au mieux le temps de travail à la métropole en fonction de règles du jeu de plus en plus restrictives. Avec la semaine en 4 jours, les agents qui le peuvent et qui le souhaitent vont pouvoir expérimenter ce dispositif. Cela peut permettre à certains d'économiser sur la garde des enfants ou d'éviter un aller-retour par semaine, notamment pour ceux qui habitent loin, quand plus simplement d'autres y verront l'opportunité d'avoir une vraie pause de 3 jours avec le weekend.

Le dispositif tel que proposé dans la délibération aujourd'hui est clair : il est basé sur le volontariat avec une réversibilité possible pour les agents. Ce cadre, il faudra y veiller, notamment dans les services où les 4 jours deviendraient majoritaires, une facilité organisationnelle où la pression hiérarchique ne doit pas l'emporter sur l'intérêt des agents. Je pense ici au contre-exemple dans la fonction publique hospitalière qui a forcé un grand nombre de services à passer aux journées de 12 heures, avec des conséquences parfois dramatiques quant à la 11e heure, l'erreur survient. Et évidemment, les contractuels ne doivent pas se voir imposer ce rythme de travail pour faciliter la vie du service par un chantage au renouvellement de contrat. Ils représentent près de 20 % des effectifs, ne les négligeons pas.

Car si les semaines de travail sont plus courtes, elles sont également plus intenses, soit en moyenne 8h45 par jour. La fatigue accumulée avec l'allongement des journées de travail comporte des risques qu'il ne faut pas négliger, car la baisse de vigilance fait inmanquablement augmenter les risques d'accidents du travail, sans compter qu'une exposition plus longue aux postures sédentaires peut également avoir des conséquences délétères pour le dos ou les pathologies cardio-vasculaires. N'oublions pas également que la capacité de récupération des personnes n'est pas là même en fonction de l'âge. Un rythme de travail soutenu peut donc accentuer plus fortement l'usure professionnelle, et l'abrogation de la retraite à 64 ans que nous exigeons suite aux résultats des élections législatives et aux millions de personnes qui ont exprimé 14 fois dans la rue en 2023 n'est toujours pas d'actualité.

Le groupe communiste et républicain votera cette délibération car elle va faciliter la vie de certains agents, mais nos réserves quant à la bonne application de cette expérimentation sont nombreuses et nous serons très vigilants au respect du cadre posé dans la délibération. En octobre prochain, à l'heure du bilan, la concertation avec les syndicats devra reprendre pour faire de cette mesure une vraie avancée sociale, comme le fut la loi du 23 avril 1919 réduisant le temps quotidien de travail à 8 heures.

Je vous remercie de votre attention.